

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Grenoble, le 7 juin 2019

Le Tribunal administratif rejette le référé contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif aux travaux d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau

Le Tribunal administratif de Grenoble s'est prononcé ce vendredi 7 juin 2019 sur un référé-suspension introduit par la FRAPNA contre l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale relatif aux travaux d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Le préfet de l'Isère a pris connaissance de l'ordonnance du Tribunal administratif rejetant le référé-suspension présenté contre l'autorisation environnementale du 14 janvier 2019, qui avait ouvert la voie au début des travaux après que la commission d'enquête ait rendu des conclusions favorables.

Cette ordonnance confirme le sens de la décision du tribunal administratif du 1^{er} mars 2019, rejetant le précédent recours en référé de la FRAPNA contre la déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau.

Ce projet majeur pour l'amélioration des conditions de circulation des Grenoblois et des Isérois peut donc se poursuivre selon le calendrier prévu, afin d'atteindre au plus vite l'objectif de mobilité retrouvée qu'il porte depuis l'origine.

A terme, il impliquera moins de bouchons, moins de pollution et moins de bruit pour tous, et donc une meilleure qualité de vie au quotidien pour les Grenoblois et les Isérois.

Contact presse :

Service communication de la Préfecture
04 76 60 48 05

pref-communication@isere.gouv.fr



@Prefet38